

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
LA ROCHELLE

Canton  
LA JARRIE

Commune  
MONTROY

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation 31 mars 2017

L'an deux mille sept, le 4 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire

**Présents : 8**

Mesdames Annik VARELA, Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Aurélie NICOLET, Michelle DELÊTRE

Messieurs Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Jean GONZALEZ

**Absents excusés ayant donné pouvoir: 3**

Stevens NAHMANI, pouvoir à Aurélie NICOLET

Erwan COLLIN, pouvoir à Séverine COURTOIS

Yann JOFFREAU, pouvoir à Jonathan KUHN

**Absents: 3**

Bernard VARELA, Jimmy MARZONA, Dominique MOUNIAU

**Madame COTTREAU est nommée secrétaire de séance**

Date d'affichage : 10/05/2017

**ORDRE DU JOUR**

1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
2. Plan de financement de la création de voirie : Chemin du Bosquet et demande de subvention
3. Plan de financement pour la sécurisation de l'école maternelle et demande de subvention

## 1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Enfin, la précédente délibération indemnitaire faisant expressément référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de l'augmentation de cet indice de base au calcul des indemnités de fonction.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION	MAIRES	ADJOINTS
Moins de 500 h	17 %	6,6 %
De 500 à 999 h	31 %	8,25 %
De 1 000 à 3 499 h	43 %	16,5 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27,5 %
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66 %
200 000 et plus h	145 %	72,5 %

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 829 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour,

DÉCIDE

Article 1er –

À compter du 01/01/2017 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 –

Les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123- 22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 –

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 7 –

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONTROY

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	KUHN	Jonathan	31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	VARELA	Annik	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> Adjoint	THOMAS	Éric	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> Adjoint	COTTREAU	Viviane	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### 2. Plan de financement de la création de voirie : Chemin du Bosquet et demande de subvention

Monsieur le Maire de Montroy explique au Conseil que le revêtement actuel du Chemin du Bosquet est inadapté à la circulation et nécessite une création de voirie en enrobé dense avec poutres de rive.

Compte tenu des difficultés financières de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le soutien du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, le Conseil :

- Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention nécessaire au financement des travaux de voirie prévus Chemin du Bosquet.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

### 3. Plan de financement pour la sécurisation de l'école maternelle et demande de subvention

Monsieur le Maire de Montroy explique au Conseil qu'il convient de sécuriser les abords de l'école maternelle de Montroy.

Les travaux consisteront à rehausser les murs de clôtures, le portail et le portillon de la cour de l'école maternelle pour éviter toute intrusion extérieure, de la mise en place de film sur les fenêtres pour protéger du regard, les enfants de l'école et la mise en place de barrières et plots tout le long du mur pour empêcher les voitures de s'accoler à l'école. Mise en place d'une alarme attentat intrusion.

Après demandes de devis auprès de plusieurs entreprises, le montant de cette opération s'élève à 5 934 € HT, soit 7 120.80 € TTC

Monsieur le Maire présente les coûts de l'opération :

## COÛT DE L'OPÉRATION

Poste de dépenses	Montant HT
BARRIERES DE PROTECTION DEVANT L'ECOLE	1199,8
ENDUIT CLOTURE MUR ECOLE	1372.7
PARPAINGS MURS ECOLE	24,47
FILMS FENETRES ECOLE	706.05
ARMATURE PORTAIL ECOLE	46,9
PORTAIL ECOLE	256,08
ALARME ANTI INTRUSION	2 328
<b>Coût HT</b>	<b>5 934 € HT €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention

- Valide le projet de sécurisation de l'école maternelle de Montroy
- Valide le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	5 934€ HT	- Etat (DETR)	2 373.60 € (40 %) OU
		- Etat (FSIPL)	2 373.60 € (40 %) (recettes de l'état non cumulables)
		- Participation de la commune	3 560.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 934 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 934 € HT</b>

- Précise que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le Conseil est levé à 20h15 – pas de date fixée pour le prochain CM.